

1462 Yvonand, le 28 mai 2018



Municipalité d'Yvonand
Tél. 024/557 73 00
Fax 024/557 73 01
E-mail : greffe@yvonand.ch

Au Conseil communal

1462 Y v o n a n d

Préavis municipal No 2018/07

Concerne : Rénovations des escaliers du Temple.

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Contexte

Le Temple d'Yvonand, recensé comme bâtiment d'intérêt régional à l'inventaire cantonal, a été construit entre 1748 et 1749. Outre le charme de l'édifice, son orgue rénové en 1988 et ses vitraux de Jacques Wasem réalisés en 1937 contribuent à sa renommée.

Le Temple est emblématique de notre village et en constitue un noyau important de sa vie sociale. Il accueille les diverses cérémonies qui jalonnent la vie des habitants, mariage, enterrements, culte mais aussi une partie de la vie culturelle. En effet, l'association Plein-Jeux y propose plusieurs concerts par année et Passion Gospel y répète depuis 20 ans.

Hormis le clocher en 2005, il n'a pas fait l'objet de rénovations globales.

Au fil des années et des hivers rigoureux, les escaliers se sont passablement dégradés et les nez de plusieurs marches se sont effrités au point qu'ils sont devenus dangereux. Le côté nord de l'escalier a été condamné et des démarches entreprises dès le mois de mars, auprès des monuments historiques cantonaux pour connaître la meilleure façon de le rénover. La portion sud de l'escalier a finalement été condamnée car elle est également très abîmée. Un escalier provisoire a finalement été posé.

Il a fallu attendre le 30 juin pour recevoir le rapport constitué d'un état des lieux de l'escalier, d'explications sur les causes de cette usure rapide et des préconisations de rénovation.

Constat

Cet escalier est constitué de pierre de la Molière. La pierre de la Molière est un grès contenant des coquillages et considéré comme un grès mi-dur. Ce grès coquillé a une résistance considérée comme bonne mais le temps a eu raison de sa solidité.

Les causes possibles de sa dégradation sont déclinées ainsi :

Usure naturelle : la porosité naturelle de la pierre (env. 10%) absorbe régulièrement l'eau des intempéries. Cette eau s'évapore naturellement après chaque intempérie mais la pierre perd

inexorablement sa résistance. Les dérèglements climatiques ont accéléré son vieillissement en raison d'amplitudes thermiques de plus en plus importantes, avec des périodes de gel et dégel rapprochées, sur une pierre encore gorgée d'eau.

L'éventuel emploi de sel contre le verglas par le passé a pu accélérer son vieillissement en pénétrant plus ou moins profondément dans la pierre et en s'y fixant. La glace, la neige fondante et les pluies printanières sont absorbées par ces sels qui génèrent une dégradation de la pierre par gonflement jusqu'à faire éclater cette dernière.



Portions de marches délitées 1

Préconisation d'intervention

Le rapport préconise la réfection de l'escalier en conservant la partie inférieure des contremarches et en utilisant de la pierre de la Molière dont les carrières encore en activité sont situées sur les communes voisines de Châbles, Seiry et Murist.

Il conviendra probablement de déposer et reposer la main courante.

Cette rénovation demande un savoir-faire particulier mais dans l'intervention prévue, la matière première est onéreuse.

Le chantier prévu comporte les interventions suivantes :

- Installation de chantier.
- Sciage de la semelle.
- Piquage du grès.
- Evacuation des gravats et taxe de décharge.
- Fourniture et pose de nouvelles semelles en grès de la Molière gris beige.
- Moulure des nez de marche idem existante.
- Pose au mortier dur.
- Reprise de joints détériorés avec un liant minéral et concassé de grès.
- Reprise des joues d'escaliers.

Aspects financiers

Quatre offres ont été demandées. La première accompagnait le rapport du Canton et était établie par l'auteur du rapport. Bien que la proposition soit validée par le canton, son montant très conséquent nous a incités à demander deux autres offres. Une entreprise n'a pas répondu malgré de nombreuses demandes durant 6 mois. Un des deux devis n'a

pas donné satisfaction dans les propositions d'exécution qui ont été refusées par le SIPAL. La troisième offre comprenant les phases décrites plus haut nous est apparue comme étant la plus adéquate. Deux variantes ont été proposées : réparation de la semelle ou réparation massive et complète de l'escalier. Le canton ayant validé la proposition de la première variante, nous vous soumettons ici une demande de financement pour la rénovation de l'escalier d'un montant de Fr. 35'000.- y.c. 5% de divers et imprévus. Une demande de subvention va être déposée auprès de la Confédération. Le montant de l'aide fédérale n'étant pas connu à l'heure du dépôt du préavis, celui-ci n'est pas inclus dans les montants sollicités auprès du conseil communal.

Planification

Juin 2018	dépôt du préavis dépôt de la demande de subvention
Septembre 2018	vote du préavis
Octobre 2018	travaux de rénovation sous réserve des autorisations communales et cantonales.

Vu ce qui précède, la municipalité prie le conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVONAND

Vu le préavis de la municipalité et entendu le rapport de la commission ad hoc ainsi que celui de la commission des finances,

d é c i d e :

1. D'autoriser la municipalité à procéder à la rénovation des escaliers du Temple pour un montant de Fr. 35'000.-.
2. De financer ces travaux par les liquidités courantes.
3. D'amortir le montant de Fr. 35'000.- sur 30 ans, compte 9143.10 (Temple à amortir).
4. D'imputer le compte d'exploitation 3590.3312 (amortissement obligatoire) de Fr. 1'166.65 (montant arrondi) par année pendant 30 ans.

Nous vous présentons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-syndic :

La Secrétaire :

Olivier David

Viviane Potterat

Municipale déléguée : Mme Emmanuelle Bigot